



COMMUNE D'ERVAUVILLE

Département du **LOIRET**
Arrondissement de **MONTARGIS**
Canton de **COURTENAY**

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 20

PORTANT REGLEMENTATION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION pour le passage de l'épreuve cyclosporitive « LA BOCAGE GATINAIS »

Le Maire d'Ervauville

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par le VELO CLUB DE SAINT MAMMES dont le siège est à VERNOU LA CELLE (77670) 15 Grande rue – La Celle sur seine en date du 31 mai 2022 ; Ladite association organise une épreuve de masse cyclosporitive qui va passer sur le territoire de la commune ;
Considérant l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à contresens de l'épreuve et pourra être interrompue par les signaleurs le dimanche 25 septembre 2022 de 11h00 à 17h 00 sur :

La voie communale n° 5 – route de Pers
RD 34 – route d'Egreville entre les n°s 21 et 44
Chemin rural n° 4 dit Rue de la Mardelle
Voie communale n° 6 – des Vigers aux Féralts
RD 116 – route de Foucherolles

Article 2 – La signalisation de part et d'autre de la zone interdite sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 – La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et des barrières incomberont à l'association organisatrice.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies sus-citées et à la mairie.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Courtenay est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A ERVAUVILLE, le 22 juin 2022

Le Maire,
Claudia GUESPIN

